

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de MONTAIGU
14 place de Verdun
39570 MONTAIGU

DOSSIER : N° AT 039 348 25 00001

Déposé le : 03/07/2025

Complété le : 25/08/2025

Demandeur : ECLA représenté par Claude BORCARD

Sur un terrain sis à : Chemin de la craie à MONTAIGU (39570)

Références cadastrales : 348 AE 127, 348 AE 15, 348 AE 16,
348 AE 180, 348 AE 194, 348 AE 196, 348 AE 198, 348 AE

200, 348 AE 202, 348 AE 215, 348 AE 67, 348 AE 70

Classement Sécurité incendie : Cat.5 type PA

ARRÊTÉ

ACCORDANT une autorisation de travaux

Arrêté accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP prononcé par le Maire de MONTAIGU, au nom de l'État, en application des dispositions des articles L122-3 et R122-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Maire de MONTAIGU

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260, du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisé ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public du 21/08/2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public en date du 02/10/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2 :

Les prescriptions émises par la commission d'accessibilité, mentionnées dans son avis sus-visé seront strictement respectées (copie jointe).

Les prescriptions émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis sus-visé seront strictement respectées (copie jointe)

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture du Jura, au service d'incendie et de secours et à la direction départementale des Territoires.

Fait à MONTAIGU, le 17 octobre 2025

Le Maire, Patrick NEILZ



Voies de recours :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.